



بنك الأمان

AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 127.312.500 Dinars
Divisé en 25.462.500 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Av. Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse
de l'emprunt obligataire subordonné

« Amen Bank Subordonné 2017-1 »

De 30 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 000 000 Dinars

Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en trois catégories A, B et C comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	7,40% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans dont 2 ans de franchise	7,55% et/ou TMM+2,20%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie C	7 ans In Fine	7,70% et/ou TMM+2,30%	In Fine

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

N° 17 - 0964 07 MARS 2017

Visa _____ du _____ du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Néji Ghandri

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Tél. : 71 148 000 poste 806-812-814

Fax : 71 833 517

E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « Amen Bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 30 Aout 2016 sous le n° 16-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 07/03/2017 sous le n° 16-004/A001. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La présente note d'opération, le document de référence « Amen Bank 2016 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V-1002 Tunis- et sur les sites internet du CMF : www.cmf.tn et d'Amen Bank : www.amenbank.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 d'Amen Bank seront publiés au Bulletins Officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

Mars 2017

1 L'AGE du 16/06/2016 a décidé de porter le capital social à 127.312.500 DT

AMEN BANK

Note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 »

Page 1

Mars 2017

SOMMAIRE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....17

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Amen Bank Subordonné 2017-1 »

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2017-1 » est émis pour un montant de 30 000 000 dinars, susceptible d'être porté à un maximum de 40 000 000 dinars divisé en 300 000 obligations de nominal 100 dinars, susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Il est réparti en trois catégories A, B et C qui se présentent comme suit :

- Catégorie A : Durée 5 ans au taux fixe de 7,40% brut l'an et/ou variable à TMM + 2,00% brut l'an.
- Catégorie B : Durée 7 ans dont 2 années de franchise au taux fixe de 7,55% brut l'an et/ou variable à TMM + 2,20% brut l'an.
- Catégorie C : Durée 7 ans In Fine au taux fixe de 7,70% brut l'an et/ou variable à TMM + 2,30% brut l'an.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank Subordonné 2017-1 »**
- **Montant :** Le montant total du présent emprunt est fixé à 30 000 000 DT susceptible d'être porté à un montant maximal de 40 000 000 DT, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.
- **Valeur nominale des obligations subordonnées :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Forme des obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées seront nominatives.
- **Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/04/2017, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base à la négociation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions soit le 30/04/2017, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- **Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :
 - Catégorie A : Taux fixe 7,40% brut l'an et/ou taux variable TMM+2,00% brut l'an;
 - Catégorie B : Taux fixe 7,55% brut l'an et/ou taux variable TMM+2,20% brut l'an.
 - Catégorie C : Taux fixe 7,70% brut l'an et/ou taux variable TMM+2,30% brut l'an.
- **Durée :**
 - Catégorie A : 5 ans ;
 - Catégorie B : 7 ans dont 2 années de franchise.
 - Catégorie C : 7 ans In Fine.
- **Duration (souscription à taux fixe) :**
 - Catégorie A : à taux fixe de 7,40% est de 2,738 années ;
 - Catégorie B : à taux fixe de 7,55% est de 4,293 années.
 - Catégorie C : à taux fixe de 7,70% est de 5,665 années.

➤ **Durée de vie moyenne :**

- Catégorie A : 3 années ;
- Catégorie B : 5 années.
- Catégorie C : 7 années.

➤ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/2016 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :** L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

- Catégorie A : 2,00% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
- Catégorie B : 2,20% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Catégorie C : 2,30% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

- Catégorie A : 7,40% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
- Catégorie B : 7,55% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
- Catégorie C : 7,70% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;

➤ **Amortissement :** Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le 30/04/2022 pour la catégorie A, le 30/04/2024 pour la catégorie B et le 30/04/2024 pour la catégorie C.

➤ **Souscriptions et versements :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 22/03/2017 aux guichets d'Amen Bank, siège social & agences.

➤ **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 30/04/2017. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2017, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 30/05/2017 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque. Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

➤ **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 30/04/2018 pour la catégorie A, le 30/04/2020 pour la catégorie B et le 30/04/2024 pour la catégorie C.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 30/04/2018.

➤ **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

➤ **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tenue des comptes en valeurs mobilières** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

➤ **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.

➤ **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

➤ **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

➤ **Prise en charge par Tunisie Clearing** : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2017-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

➤ **Tribunal compétent en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées** : Même mode de représentation que les obligataires.

➤ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination)
- **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les

obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Ahmed EL KARM

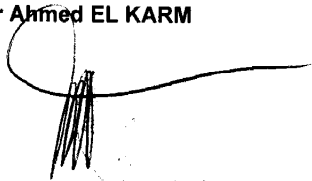
Président du Directoire d'Amen Bank

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Président du Directoire d'Amen Bank

Monsieur Ahmed EL KARM



1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Néji Ghandri

Membre du Directoire d'Amen Bank

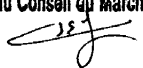
Tél. : 71 148 000 poste 806-812-814

Fax : 71 833 517

E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn

La notice légale est publiée au JORT N° 31 du 14/03/17

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 17 - 0264 07 MARS 2017
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION

2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 16/06/2016 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 14 Décembre 2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 30 000 000 de dinars susceptible d'être portée à 40 000 000 de dinars réparti en trois catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,40% et/ou TMM+2,00%.
- Tranche de 7ans dont 2 ans de franchise au taux de 7,55% et/ou TMM+2,20%.
- Tranche de 7ans in fine au taux de 7,70% et/ou TMM+2,30%.

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant : 30 000 000 dinars, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2017-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné : Le produit brut du présent emprunt obligataire subordonné est de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 000 000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Amen Bank Subordonné 2017-1», comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de Tunisie Clearing, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge d'Amen Bank.

Frais du CMF : 21 000 dinars

Frais de la BVMT : 42 500 dinars

Frais de Tunisie Clearing : 59 321* dinars

Frais divers : 5 000 dinars

Soit un total des frais approximatifs de 127 821 dinars et un produit net de 39 872 179 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	40 000 000	100,000
Frais globaux**	127 821	0,320
Produit Net	39 872 179	99,680

2-1-3 -Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 22/03/2017 aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le 30/04/2017. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes

* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à raison de 40 millions de dinars et que l'emprunt est souscrit à hauteur de 5 Mdt à taux fixe (catégorie A) 5 Mdt à taux variable (Catégorie A), 5 Mdt à taux fixe (catégorie B) et 5 Mdt à taux variable (catégorie B) et 10 Mdt à taux fixe (catégorie C) et 10 Mdt à taux variable (catégorie C)

** Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 40 000 000 dt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2017, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 30/05/2017 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 22/03/2017 aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page17).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

♦ Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank Subordonné 2017-1 »

♦ Nature des titres : Titres de créances

♦ Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives

♦ Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page17).

♦ Modalités et délais de délivrances des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/04/2017, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au 30/04/2017, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans In Fine :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2-2-6 Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le 30 Avril de chaque année, La dernière échéance est prévue pour le 30/04/2022 pour la catégorie A, pour le 30/04/2024 pour la catégorie B et le 30/04/2024 pour la catégorie C.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 40 000 000 Dinars :

Le montant total des intérêts serait de 8 880 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe de 7,40 %. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,00%), le montant des intérêts s'élèverait à 7 505 000 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,2542% calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017, soit 4,2542% majoré de 2,00%, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 15 100 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe de 7,55%. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,20%), le montant des intérêts s'élèverait à 12 908 333 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,4542%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois Mars 2016 au mois de Février 2017, soit 4,2542% majoré de 2,20%, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 21 560 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie C à taux fixe de 7,70%. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,30%), le montant des intérêts s'élèverait à 18 351 667 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,5542%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois Mars 2016 au mois de Février 2017, soit 4,2542% majoré de 2,30%, à titre indicatif).

2-2-7 Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le 30/04/2022 pour la catégorie A, le 30/04/2024 pour la catégorie B et le 30/04/2024 pour la catégorie C.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM publié par la BCT, pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable. Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,00% (soit la moyenne des TMM+2,00%) pour la catégorie A, majorée d'une marge de 2,20% (soit la moyenne des TMM+2,20%) pour la catégorie B et majorée d'une marge de 2,30% (soit la moyenne des TMM+2,30%) pour la catégorie C. Pour les besoins de calcul, l'émetteur a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée d'une marge de 2,00%, soit 6,2542% pour la catégorie A, majorée d'une marge de 2,20%, soit 6,4542% pour la catégorie B et majorée d'une marge de 2,30%, soit 6,5542% pour la catégorie C. Pour les besoins de la simulation, ces taux ont été figés à ces valeurs jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux fixe, le taux d'intérêt à prendre en considération est de 7,40% pour la catégorie A, 7,55% pour la catégorie B et 7,70% pour la catégorie C.

- ♦ **Nombre d'obligations subordonnées** : 300.000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à 400.000 obligations subordonnées.
- ♦ **Valeur nominale de l'obligation subordonnée** : 100 dinars
- ♦ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse** :
- ♦ **Date du premier paiement des intérêts** : 30/04/2018
- ♦ **Date de la première échéance en capital** :
 - 30/04/2018 pour la catégorie A
 - 30/04/2020 pour la catégorie B.

- 30/04/2024 pour la catégorie C.

♦ **Date de la dernière échéance :** - Catégorie A : 30/04/2022

- Catégorie B : 30/04/2024

-Catégorie C : 30/04/2024

♦ **Taux d'intérêt nominal :**

- Catégorie A : Taux fixe 7,40% brut l'an et/ou variable (TMM+2,00%), soit 6,2542% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois Février 2017) majorée de 2,00% (à titre indicatif).

- Catégorie B : Taux fixe 7,55% brut l'an et/ou variable (TMM+2,20%), soit 6,4542% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,20% (à titre indicatif).

- Catégorie C : Taux fixe 7,70% brut l'an et/ou variable (TMM+2,30%), soit 6,5542% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,30% (à titre indicatif).

♦ **Amortissement :**

- Catégorie A : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée.

- Catégorie B : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3ème année suivant la date limite de clôture des souscriptions correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée.

- Catégorie C : Remboursement in fine à l'échéance.

♦ **Evolution du TMM durant les six dernières années :**

Indicateurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	4,75	3,16	4,11	4,71	4,89	4,25	4,26
Février	4,65	3,42	4,20	4,68	4,80	4,22	4,29
Mars	4,56	3,48	4,33	4,72	4,82	4,20	
Avril	4,39	3,64	4,70	4,72	4,80	4,24	
Mai	4,51	3,74	4,69	4,70	4,77	4,25	
Juin	4,50	3,64	4,74	4,78	4,80	4,21	
Juillet	4,25	3,85	4,73	4,98	4,78	4,32	
Août	3,76	3,88	4,75	4,94	4,75	4,20	
Septembre	3,24	3,90	4,72	4,92	4,77	4,26	
Octobre	3,32	4,15	4,66	4,93	4,75	4,33	
Novembre	3,16	4,18	4,75	4,93	4,30	4,23	
Décembre	3,23	3,98	4,74	4,88	4,28	4,26	

(Source : BCT)

Définition du TMM : le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la somme des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt subordonné Amen Bank 2017

Pour toutes les catégories, on suppose que le montant souscrit est de 40 000 000 dt

Tableau d'amortissement de la catégorie A à taux fixe : Taux 7,40% en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	40 000 000				
2018		32 000 000	8 000 000	2 960 000	10 960 000
2019		24 000 000	8 000 000	2 368 000	10 368 000
2020		16 000 000	8 000 000	1 776 000	9 776 000
2021		8 000 000	8 000 000	1 184 000	9 184 000
2022		0	8 000 000	592 000	8 592 000
Totaux			40 000 000	8 880 000	48 880 000

Tableau d'amortissement de la catégorie A à taux variable : 6,2542% (à titre indicatif)¹ en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	40 000 000				
2018		32 000 000	8 000 000	2 501 667	10 501 667
2019		24 000 000	8 000 000	2 001 333	10 001 333
2020		16 000 000	8 000 000	1 501 000	9 501 000
2021		8 000 000	8 000 000	1 000 667	9 000 667
2022		0	8 000 000	500 333	8 500 333
Totaux			40 000 000	7 505 000	47 505 000

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie A à taux fixe : 7,40%

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		80,000	20,000	7,400	27,400
2019		60,000	20,000	5,920	25,920
2020		40,000	20,000	4,440	24,440
2021		20,000	20,000	2,960	22,960
2022		0,000	20,000	1,480	21,480
Totaux			100,000	22,200	122,200

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie A à taux variable de TMM+2.00% soit 6,2542% (à titre indicatif)²

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		80,000	20,000	6,254	26,254
2019		60,000	20,000	5,003	25,003
2020		40,000	20,000	3,753	23,753
2021		20,000	20,000	2,502	22,502
2022		0,000	20,000	1,251	21,251
Totaux			100,000	18,763	118,763

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,00%.

² Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,00%.

Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux fixe : Taux 7,55% en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	40 000 000				
2018		40 000 000	0	3 020 000	3 020 000
2019		40 000 000	0	3 020 000	3 020 000
2020		32 000 000	8 000 000	3 020 000	11 020 000
2021		24 000 000	8 000 000	2 416 000	10 416 000
2022		16 000 000	8 000 000	1 812 000	9 812 000
2023		8 000 000	8 000 000	1 208 000	9 208 000
2024		0	8 000 000	604 000	8 604 000
Totaux			40 000 000	15 100 000	55 100 000

Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux variable : 6,4542% (à titre indicatif)¹ en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	40 000 000				
2018		40 000 000	0	2 581 667	2 581 667
2019		40 000 000	0	2 581 667	2 581 667
2020		32 000 000	8 000 000	2 581 667	10 581 667
2021		24 000 000	8 000 000	2 065 333	10 065 333
2022		16 000 000	8 000 000	1 549 000	9 549 000
2023		8 000 000	8 000 000	1 032 667	9 032 667
2024		0	8 000 000	516 333	8 516 333
Totaux			40 000 000	12 908 333	52 908 333

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie B à taux fixe : 7,55%

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		100,000	0,000	7,550	7,550
2019		100,000	0,000	7,550	7,550
2020		80,000	20,000	7,550	27,550
2021		60,000	20,000	6,040	26,040
2022		40,000	20,000	4,530	24,530
2023		20,000	20,000	3,020	23,020
2024		0,000	20,000	1,510	21,510
Totaux			100,000	37,750	137,750

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie B à taux variable de TMM+2.20% soit 6,4542% (à titre indicatif)²

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		100,000	0,000	6,454	6,454
2019		100,000	0,000	6,454	6,454
2020		80,000	20,000	6,454	26,454
2021		60,000	20,000	5,163	25,163
2022		40,000	20,000	3,873	23,873
2023		20,000	20,000	2,582	22,582
2024		0,000	20,000	1,291	21,291
Totaux			100,000	32,271	132,271

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,20%.

² Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,20%.

Tableau d'amortissement de la catégorie C à taux fixe : Taux 7,70% en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie C à taux fixe

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	40 000 000				
2018		40 000 000	0	3 080 000	3 080 000
2019		40 000 000	0	3 080 000	3 080 000
2020		40 000 000	0	3 080 000	3 080 000
2021		40 000 000	0	3 080 000	3 080 000
2022		40 000 000	0	3 080 000	3 080 000
2023		40 000 000	0	3 080 000	3 080 000
2024		0	40 000 000	3 080 000	43 080 000
Totaux			40 000 000	21 560 000	61 560 000

Tableau d'amortissement de la catégorie C à taux variable : 6,5542% (à titre indicatif)¹ en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie C à taux variable

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	40 000 000				
2018		40 000 000	0	2 621 667	2 621 667
2019		40 000 000	0	2 621 667	2 621 667
2020		40 000 000	0	2 621 667	2 621 667
2021		40 000 000	0	2 621 667	2 621 667
2022		40 000 000	0	2 621 667	2 621 667
2023		40 000 000	0	2 621 667	2 621 667
2024		0	40 000 000	2 621 667	42 621 667
Totaux			40 000 000	18 351 667	58 351 667

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie C à taux fixe : 7,70%

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		100,000	0,000	7,700	7,700
2019		100,000	0,000	7,700	7,700
2020		100,000	0,000	7,700	7,700
2021		100,000	0,000	7,700	7,700
2022		100,000	0,000	7,700	7,700
2023		100,000	0,000	7,700	7,700
2024		0,000	100,000	7,700	107,700
Totaux			100,000	53,900	153,900

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie C à taux variable de TMM+2.30% soit 6,5542% (à titre indicatif)²

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		100,000	0,000	6,554	6,554
2019		100,000	0,000	6,554	6,554
2020		100,000	0,000	6,554	6,554
2021		100,000	0,000	6,554	6,554
2022		100,000	0,000	6,554	6,554
2023		100,000	0,000	6,554	6,554
2024		0,000	100,000	6,554	106,554
Totaux			100,000	45,879	145,879

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,30%.

² Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Mars 2016 au mois de Février 2017) majorée de 2,30%.

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 40 millions de dinars.

L'Amen Bank s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 40 millions de dinars.

2-2-8 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 30/04/2018. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le 30/04/2018 pour la catégorie A, le 30/04/2020 pour la catégorie B et le 30/04/2024 pour la catégorie C.

2-2-10 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40% l'an (catégorie A), de 7,55% (catégorie B) et de 7.70% (catégorie C) pour le présent emprunt subordonné.

2-2-11 Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Février 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,2542% pour la catégorie A, de 6,4542% pour la catégorie B et 6,5542% pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A, de 2,20% pour la catégorie B et de 2,30% pour la catégorie C ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-12 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 5 ans pour la catégorie A, 7 ans dont deux années de franchise pour la catégorie B et 7 ans pour la catégorie C.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour la catégorie A, de 5 années pour la catégorie B et de 7 années pour la catégorie C.

2-2-13 Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante:

$$D = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{i \times F_i}{(1+r)^i}}{\sum_{i=1}^n \frac{F_i}{(1+r)^i}}$$

Où:

- n est le nombre de périodes ;
- i est la période ;
- F_i est le flux de la période i ;
- r est le taux d'intérêt par période.

Catégorie A : La duration pour les obligations à taux fixe est de 2,738 années.

Catégorie B : La duration pour les obligations à taux fixe est de 4,293 années.

Catégorie C : La duration pour les obligations à taux fixe est de 5,665 années.

2-2-14 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/16 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-15 Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-16 Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-17 Mode de placement : L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées p19).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-2-18 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées :

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-19 Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017 du

code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 DT) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2-3-2 Marché des titres :

Il existe 7 emprunts obligataires émis par l'Amen BANK et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse. Il s'agit de :

- AMEN BANK Subordonné 2008 : 40 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 15 ans ; 6,5%;
 - Catégorie B : 20 ans ; 7%;
- AMEN BANK Subordonné 2009 : 60 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 15 ans ; 5,45%;
 - Catégorie B : 15 ans ; TMM+0,85%.
- AMEN BANK Subordonné 2010 : 80 MDT, TMM+0,85% ; 15 ans.
- AMEN BANK Subordonné 2011 : 50 MDT émis sur 10 ans à deux taux : 6,10% et/ou TMM+1%
- AMEN BANK Subordonné 2012 : 50 MDT émis sur 10 ans à deux taux : 6,25% et/ou TMM+1,30%
- AMEN BANK Subordonné 2014 : 60 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 5 ans ; 7,35% et ou TMM+1,90%.
 - Catégorie B : 7 ans dont 2 ans de franchise ; 7,45% et/ou TMM+2,05%.
- AMEN BANK Subordonné 2016-1 : 70 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 5 ans ; 7,40%/ et ou TMM+2,00%.
 - Catégorie B : 7 ans dont 2 ans de franchise ; 7,50% et/ou TMM+2,15%.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-3-3 Prise en charge par Tunisie Clearing :

Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2017-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2-4-1 Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance » page 17).

2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2-4-3 Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2-5 RISQUE LIE À L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.



AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 127.312.500 de Dinars divisé en 25 482 500 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° 817604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « AMEN BANK SUBORDONNÉ 2017-1 »

DE 30 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTE A 40 000 000 DINARS

Émis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en trois catégories A, B et C comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 Ans	7,40% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 Ans dont 2 ans de franchise	7,55% et/ou TMM+2,20%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie C	7 Ans in fine	7,70% et/ou TMM+2,30%	In fine

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/06/2016

Fixation des conditions d'émission par le Directoire réuni en date du 14/12/2016

Visa du Conseil du Marché Financier

Notice légale publiée au JORT N° 31 du 14-03-2017

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s)

Nom et prénom : (1) ☐ Mlle ☐ Mlle ☐ Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport N° délivrée le : à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi-même ☐ Du mandant en qualité de : ☐ Tuteur ☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) ☐ Mlle ☐ Mlle ☐ Mr

Nom et prénom :

Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport N° délivrée le : à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Personne morale :

Raison Sociale :

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég.	N° Etabl. Secondaire

N° du R.C :

Déclare (ons) souscrire à (1) :

- ☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2017-1" Catégorie A d'une durée de 5 ans :
☐ au taux d'intérêt fixe de 7,40% et/ou ☐ au taux d'intérêt variable de TMM+2,00%
- ☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2017-1" Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise.
☐ au taux d'intérêt fixe de 7,55% et/ou ☐ au taux d'intérêt variable de TMM+2,20%
- ☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2017-1" Catégorie C d'une durée de 7 ans in fine.
☐ au taux d'intérêt fixe de 7,70% et/ou ☐ au taux d'intérêt variable de TMM+2,30%

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/04/2017, seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 30/04/2017 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A et 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B et la totalité de la valeur nominale à l'échéance pour la catégorie C.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2016 », une copie de son actualisation et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- ☐ en espèces
- ☐ par chèque n° du tiré sur Agence
- ☐ par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence
- la somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :
- Obligations subordonnées à taux fixe (.....catégorie A : 5 ans à 7,40% ;catégorie B : 7 ans avec 2 ans de franchise à 7,55% ;catégorie C : 7 ans in fine à 7,70%)
- Obligations subordonnées à taux variable (.....catégorie A : 5 ans à TMM+2,00% ;catégorie B : 7 ans dont 2 ans de franchise à TMM+2,20% ;catégorie C : 7 ans in fine à TMM+2,30%)

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) ☐ gestion libre ☐ compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, Le second servant de souche
Tunis, le Signature (4)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) Faire valider la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé



BANK

Note d'opération « Emprunt subordonné Amen Bank 2017-1 »

Page 20

AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 127.312.500 de Dinars divisé en 25 462 500 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « AMEN BANK SUBORDONNÉ 2017-1 »

DE 30 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTE A 40 000 000 DINARS

Émis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en trois catégories A, B et C comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 Ans	7,40% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 Ans dont 2 ans de franchise	7,55% et/ou TMM+2,20%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie C	7 Ans in fine	7,70% et/ou TMM+2,30%	in fine

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/06/2016

Fixation des conditions de l'émission par le Directeur Général en date du 14/12/2016

Visa du Conseil du Marché Financier N° 17-0964 du 07 MARS 2017

Notice légale publiée au JORT N° 31 du 14-03-2017

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s)

Nom et prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr
 Nationalité :
 Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport N° délivrée le :/...../..... à
 Profession/activité :
 Adresse :
 Code postal : Pays : Tel :

Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi-même
☐ Du mandant en qualité de : ☐ Tuteur ☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date duet dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr

Nom et prénom :

.....

Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport

N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Personne morale :

Raison Sociale :

.....

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég.	N° Etabl. Secondaire
.....			

N° du R.C :

.....

Déclare (ons) souscrire à (1) :

☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2017-1" Catégorie A d'une durée de 5 ans :

☐ au taux d'intérêt fixe de 7,40%

et/ou

☐ au taux d'intérêt variable de TMM+2,00%

☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2017-1" Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise.

☐ au taux d'intérêt fixe de 7,55%

et/ou

☐ au taux d'intérêt variable de TMM+2,20%

☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2017-1" Catégorie C d'une durée de 7 ans in fine.

☐ au taux d'intérêt fixe de 7,70%

et/ou

☐ au taux d'intérêt variable de TMM+2,30%

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/04/2017, seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 30/04/2017 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A et 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B et la totalité de la valeur nominale à l'échéance pour la catégorie C.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2016 », une copie de son actualisation et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

☐ en espèces

☐ par chèque n° du tiré sur Agence

☐ par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :

..... Obligations subordonnées à taux fixe (.....catégorie A : 5 ans à 7,40% ;catégorie B : 7 ans avec 2 ans de franchise à 7,55%)catégorie C : 7 ans in fine à 7,70%

..... Obligations subordonnées à taux variable (.....catégorie A : 5 ans à TMM+2,00% ;catégorie B : 7 ans dont 2 ans de franchise à TMM+2,20% catégorie C : 7 ans in fine à TMM+2,30%)

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3)en (1) ☐ gestion libre ☐ compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, Le second servant de souche
 Tunis, leSignature (4)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "